

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15 Membres présents : 10 Nombre de pouvoirs : 2 Membres votants : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2023

Le seize octobre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation: 10 octobre 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET

Absents : Sarah AFENDIKOW, (donne pouvoir à Hervé Alotto), Pierre-Alain MENNERON, Pascal PERRIER, Brigitte ORGANDE (donne pouvoir à Hubert Collavet), Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Lucie HARREAU

DEL2023_068 : Enfance jeunesse - Convention partenariale d'objectifs et de moyens avec le Centre Socioculturel André Malraux

Le centre socioculturel André Malraux est une association de proximité, située sur la commune de Jarrie, et gérée par des habitants engagés avec le concours de professionnels parties prenantes du projet. L'association est laïque, elle respecte les valeurs de la République et accueille tous les publics dans le respect des convictions de chacun.

La commune de Champagnier souhaite permettre à ses jeunes de participer à l'accueil de loisirs Jeunes à des tarifs établis selon leur quotient familial.

Il est donc proposé un partenariat entre le centre socioculturel André Malraux et la commune de Champagnier, afin de permettre l'accès des jeunes de Champagnier à des conditions tarifaires particulières dont le coût sera pris en charge par la commune de Champagnier.

Cette convention propose l'accès, aux tarifs jarrois, aux jeunes Champagnards à l'accueil de loisirs pendant les 16 semaines de vacances scolaires avec un transport en navette assurée en début et fin de journée entre Champagnier et le centre Malraux.

Les Champagnards ont également la possibilité de participer à l'organisation d'un séjour les mercredis après-midi tout au long de l'année (pour un départ en séjour à l'été).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe en annexe;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT Maire

DE CHAMPY GNIER PO

Lucie HARREAU Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la

Transmission en préfecture le : 2 0 OCT, 2023

Publié le : 2 0 0CT, 2023